

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoen, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilily, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randja ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q n°3 à la Q n°28N ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Mathieu Delaporte à Julie Boxoën, Laurie Clément à Eric Dheilily, Carole Vaquette-Touré à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Cathy Ribeiro-Dheret à Geoffrey Crochet ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt, de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel à Jocelyne Gougeon de Contalmaison ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers, de Suzanne, Michel Caillet à Michel Randja de Frise.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mme Julie BOXOEN

Michel WATELAIN

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,
Je vous souhaite la bienvenue.

Avant de commencer l'ordre du jour et la désignation d'un secrétaire, on va faire un petit sondage anonyme pour connaître votre mode de déplacement pour venir au Conseil communautaire, avez-vous covoituré ou utilisé un mode de transport non polluant ? Si c'est le cas vous tapez sur 1 sinon sur 2. Le vote est clos, 38% ont covoituré ou sont venus à pied, ce qui est bien.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Julie Boxoën est présente. Julie peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Julie BOXOEN

Oui.

Michel WATELAIN

Julie Boxoën est désignée secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous avons les excuses des délégués communautaires d'Aveluy, Christophe Buisset, de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn.

Les pouvoirs des communes d'Albert, Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Mathieu Delaporte à Julie Boxoën, Laurie Clément à Eric Dheilly, Carole Vaquette-Touré à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Cathy Ribeiro-Dheret à Geoffrey Crochet ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel à Jocelyne Gougeon de Contalmaison ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers, de Suzanne, Michel Caillet à Michel Randja de Frise.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 13 juin 2023

- Demande de subvention pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements rue Lamarck et Avenue de la République à Albert auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le 14 juin 2023

- Mise en place d'un point Relais Info Jeunes au sein du réseau des Zèbres (Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois) et signature d'une convention avec le CRIJ Hauts-de-France pour le remboursement de l'achat du matériel informatique
- Demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 24 000€ et 8 000€ auprès de la MSA pour le poste de chargé de coopération CTG
- Signature d'une convention de partenariat avec le foyer rural d'Hérissart pour l'organisation de son accueil de loisirs sans hébergement estival 2023 prévoyant le versement d'une aide financière maximum de 6 000€
- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « extrascolaire » et du bonus territoire CTG

Le 19 juin 2023

- Signature d'une convention pilotage avec la MSA Picardie « Grandir en milieu Rural » à hauteur de 8 000€
- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cappy en vue d'acquérir un bien situé 24 chaussée Léon Blum

Le 20 juin 2023

- Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget eau concession auprès de La Banque Postale
- Signature d'un contrat avec Finance Active pour une étude de la dette de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour un montant de 6 000€ TTC

Le 29 juin 2023

- Demande de subvention pour l'acquisition du matériel informatique de la partie médiathèque du pôle de services publics à Acheux-en-Amiénois, selon le plan de financement suivant :
 - o Coût du projet global : 24 979,77 € HT
 - o Subvention Etat DGD : 12 489,89 € soit 50 %
 - o Part revenant au maître d'ouvrage : 12 489,89 € soit 50 %
- Signature d'un contrat de prestations de service pour la maintenance du réseau d'assainissement de la commune d'Aveluy avec la société VEOLIA Eau pour un montant de 4 890€ HT du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024

Le 3 juillet 2023

- Remboursement d'un sinistre dans le bureau de la mezzanine du cinéma « Le Casino » d'Albert d'un montant de 7 709.09€ TTC

Le 4 juillet 2023

- Signature du marché d'investigation et essais de pompage – captage du Bois du Quesnoy avec le groupement conjoint CPGF HORIZON/COTRASOL pour un montant global de 48 638.2€ HT

Le 5 juillet 2023

- Remboursement d'un sinistre sur le bloc optique du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé FL-511-CR pour un montant de 488.40€ TTC
- Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de fournitures pour la restauration scolaire et centres de loisirs de la ville d'Albert et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot – lot 1 signé avec la société API RESTAURATION du 10 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 inclus, sans incidence sur le montant maximum indiqué à l'acte d'engagement

Le 6 juillet 2023

- Signature d'un avenant à la convention triennale de mise à disposition des locaux avec la Ville d'Albert
- Signature d'un contrat d'assistance juridique en matière d'urbanisme avec AUDICCE Urbanisme à hauteur de 2 heures par mois pour une durée d'un an d'un montant de 2 880€ HT
- Attribution du marché de fourniture et pose de mobiliers pour la médiathèque et le pôle multiservices d'Acheux-en-Amiénois - lot 1 : rayonnages à l'entreprise IDM de NANTES au prix global et forfaitaire de 71 710.95€ HT
- Attribution du marché de fourniture et pose de mobiliers pour la médiathèque et le pôle multiservices d'Acheux-en-Amiénois - lot 2 : mobiliers de confort à l'entreprise IDM de NANTES au prix global et forfaitaire de 36 505.29€ HT
- Déclaration sans suite du lot 3 « mobiliers de bureau » fourniture et pose de mobiliers pour la médiathèque et le pôle multiservices d'Acheux-en-Amiénois
- Signature d'un contrat d'assurance pour l'exposition des œuvres de l'artothèque Louis Aragon au Zèbre d'Albert du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'Olivet pour un montant de cotisation de 143.22€ TTC

Le 25 juillet 2023

- Sollicitation de toutes les subventions au taux le plus élevé auprès des financeurs potentiels pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau sur les fonciers ZI61&ZI42 à Miraumont

Le 1^{er} août 2023

- Acte constitutif d'une régie d'avances pour la gestion des aires d'accueil de moyen séjour et de grand passage à compter du 1^{er} juillet 2023
- Acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil de moyen séjour et de grand passage à compter du 1^{er} juillet 2023

Le 21 août 2023

- Signature d'un contrat pour la mise en situation et la sensibilisation des agents communaux vis-à-vis du phishing avec la Société AVANT DE CLIQUER de Saint-Martin-du-Vivier pour un montant de 4422.60€ TTC du 15 septembre 2023 au 14 décembre 2024

Le 22 août 2023

- Suppression des régies d'avances des ALSH pour les communes d'Authie, de Mailly-Maillet, d'Acheux-en-Amiénois, de Bray-sur-Somme, de Miraumont, de Fricourt et d'Albert

Le 24 août 2023

- Signature d'un contrat d'entretien pour les portes automatiques du Zèbre d'Albert avec la Société RECORD Portes Automatiques de Sotteville-les-Rouen pour un montant de 1239.60€ TTC du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2024
- Signature d'un contrat d'entretien pour les portes automatiques du Zèbre de Bray-sur-Somme avec la Société RECORD Portes Automatiques de Sotteville-les-Rouen pour un montant de 631.20€ TTC du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2024
- Demande de subvention au taux le plus élevé pour les investigations et essais de pompage – captage du bois du Quesnoy auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de Douai

Le 28 août 2023

- Signature d'un contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communautaires pour l'année 2023 avec la Société DEKRA Industrial SAS d'Amiens pour un montant de 1500.00€ TTC

Le 31 août 2023

- Signature de l'avenant n°5 au marché d'assurance responsabilité civile avec l'entreprise SMACL de Niort pour un montant de 2190.70€ TTC
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « gros-œuvre-charpente métallique » du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société HUBERT CALLEC de Roye, sans incidence financière.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Avant de commencer le vote, je vous propose de retirer la délibération n° 27 puisque le contentieux concernant ce sujet est toujours en cours d'instruction.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 3 Avril 2023

Développement territorial

1 – Modification simplifiée du PLUIH

2 – Modification de droit commun du PLUIH

3 – Modification du règlement de l'OPAH

4 – Aides à l'immobilier d'entreprises

- 4A - AIDE A L'ACQUISITION ET A LA RENOVATION D'UN BATIMENT SCI TRANCART AURELIE ET GAEL/EURL TRANCART
- 4B - AIDE AU LOYER SARL SEW'UP
- 4C - AIDE AU LOYER SARL LE MILADIOU
- 4D - AIDE AU LOYER SARL GNLE BOULANGERIE

5 – Participation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région

Environnement – Travaux

6 – Convention accueil de communes limitrophes aux déchèteries communautaires

7 - Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires

8 - Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics

- 8A - SIEP DU SANTERRE
- 8B - EAU POTABLE
- 8C - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 8D - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 8E - ORDURES MENAGERES

9 – Conventions Ecologic 2023-2027

10 – Groupement de commandes voirie

11 – Convention de coopération « public-public » relative au déneigement des routes départementales

Culture – Jeunesse - Tourisme

12 - Organisation des actions culturelles 2024 sur le territoire

13 – Ecoles au cinéma – Appel à projet communautaire 2023/2024

14 – Convention de partenariat entre l'Association « École de musique de Hérissart » et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

15 – Modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales

Finances - Administration Générale

16 – Modification de la composition des différentes commissions thématiques

17 - Groupement de commandes avec Somme Numérique

18 - Création d'une structure France Services à Bray-sur-Somme

19 – Modification du tableau des effectifs

20 – Rapport social unique 2022

21 - Mise à jour du plan de formation 2024

22 - Exonérations de TEOM

23 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – ouvertures, transferts et virement de crédits

24 - Refacturation des charges de personnel entre les budgets

25 - Délégation au Président des admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 €

26 - Modification du règlement budgétaire et financier

~~27 – Fonds de soutien local aux communes 2021-2022-2023 – modification du règlement~~

28 – Fonds de soutien local aux communes :

- 28A – ALBERT
- 28B - ARQUEVES
- 28C – AVELUY
- 28D – BAYENCOURT
- 28E – CONTALMAISON
- 28F – FRISE
- 28G – HARPONVILLE
- 28H – MAILLY-MAILLET
- 28I – MARIEUX
- 28J – MESNIL-MARTINSART
- 28K – MILLENCOURT
- 28L – MORLANCOURT
- 28M - PUCHEVILLERS
- 28N – SAINT-LEGER-LES-AUTHIE

Nous passons au domaine « développement territorial ». Je donne la parole à Claude Cliquet.

Claude CLIQUET

Q. n° 1 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUih

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite aujourd'hui opérer une modification simplifiée du PLUih.

Cette modification simplifiée est rendu nécessaire pour, notamment :

- Rectification d'erreurs matérielles sur le règlement graphique,
- Identification de bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination.

La modification simplifiée du PLUih peut être effectuée par délibération du Conseil communautaire après mise à disposition du dossier au public

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où la modification simplifiée:

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUih ;
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- n'ajoute pas de règles aggravant des risques de nuisance.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 06 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du dossier au public aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans les mairies.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Q. n° 2 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUih

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite aujourd'hui opérer une modification de droit commun du PLUih afin de :

- faciliter l'instruction des dossiers d'application du droit des sols et rendre plus didactique le règlement écrit,
- permettre la réalisation de divers projets,
- valoriser des emprises foncières pour de l'habitat en vue de limiter la consommation d'espaces.

La modification de droit commun du PLUih peut être effectuée par délibération du Conseil communautaire après enquête publique.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où la modification de droit commun:

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUih ;
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- n'ajoute pas de règles aggravant des risques de nuisance.

Les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme sont :

- 1 Modifications du règlement écrit,
- 2 Modifications du règlement graphique,
- 3 Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 06 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de modification de droit commun du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 3 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – REVITALISATION RURALE (OPAH-RR)

Dans le cadre de sa compétence logement et cadre de vie et de son PLUi valant PLH, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a lancé en novembre 2021 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale pour une durée de 5 ans.

Un règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RR du Pays du Coquelicot, a été adopté en conseil communautaire le 06 décembre 2021, puis modifié par décision du président le 24 mars 2022.

Pour un meilleur accompagnement des ménages, il est proposé de modifier les modalités d'accompagnement financier comme suit :

- La modification de l'article 2.1 permettrait une meilleure lisibilité du dispositif. Elle permettrait d'aligner les plafonds de travaux pouvant faire l'objet d'une subvention pour les dossiers « précarité énergétique » des propriétaires occupants avec les plafonds de l'ANAH, soit une évolution de 30 000 à 35 000€. Cette modification facilitera également la prise de décisions des propriétaires, grâce à une subvention potentiellement plus élevée. Pour rappel ce type de dossier est subventionné à hauteur de 10% du montant HT des travaux. Ainsi les subventions octroyées par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot passeraient, au maximum, de 3 000 € à 3 500 €.
- L'ajustement de l'article 2.2 devrait permettre de mettre à jour le règlement avec la terminologie utilisée par l'ANAH. Les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH actuellement sont classés en 3 catégories en fonction de la décote des loyers et du plafond de ressources des locataires. Aujourd'hui, seuls les propriétaires conventionnant en LOC3 (niveau très social) et LOC2 (niveau social) bénéficient de subventions de la Communauté de communes pour leurs travaux. La modification permettrait de subventionner également les propriétaires conventionnant en LOC1.

C'est pourquoi,

Vu la convention fixant les engagements respectifs et modalités de réalisation de l'OPAH-RR avec l'ANAH signée le 15 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions de l'OPAH-RR adopté le 06 décembre 2021, et modifié par décision du président le 24 mars 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 06 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier les articles 2.1 et 2.2 du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RR, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement, ses avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Myriam DEMAILLY

Q. n° 4A – ACQUISITION ET RENOVATION D'UN BATIMENT EN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SCI TRANCART AURELIE ET GAËL/EURL TRANCART

Le Dom Cat, restauration rapide (friterie, Kebab, pizzeria) est situé au 15 place de la Liberté à Bray-sur-Somme. Aurélie Trancart, gérante, est locataire de ce commerce de 40m² depuis 2017.

Madame Trancart souhaite changer de local et acheter celui situé au 13 place de la Liberté à Bray-sur-Somme d'une superficie de 60m².

Dans le cadre de l'acquisition des murs par la SCI Trancart, liée à l'entreprise EURL Trancart, une aide à l'immobilier est mobilisable pour l'achat et la rénovation du local commercial.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises prévoit un taux de subvention de 10% du HT plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition d'un bâtiment accompagné de travaux de rénovation, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

Le montant de l'acquisition et de sa rénovation, estimé à 182 948.73€ HT, est porté par la SCI TRANCART Aurélie et Gaël. L'aide serait ainsi de 10 000 € et reversée à EURL Trancart sous forme de déduction de loyers.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée le 21 avril 2023,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 15 juin 2023 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 05 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 06 septembre 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000 € pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI TRANCART Aurélie et Gaël,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SCI TRANCART Aurélie et Gaël pour le versement de cette subvention, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 4B – OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE : SEW'UP AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

SEW'UP est un commerce qui s'articule autour d'un service de retouche pour toute sorte de textile et d'une partie création. Sont également proposés à la vente des articles zéro déchet, des vêtements faits main recyclés et des cours de couture.

Dans le cadre de ce projet, la gérante a été accompagnée par Initiative Somme France Active Picardie. Elle a obtenu un prêt d'honneur de 5 175€ dont 15% de bonification par la Communauté de communes et une garantie de prêt à hauteur de 80%.

En tant que jeune entreprise, la gérante de la SARL « SEW'UP » peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 1 750€ et celui de la deuxième année à 1 050€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 8 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 6 septembre 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 1 750€ pour la première année et de 1 050€ pour la seconde année, à la SARL SEW'UP,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL SEW'UP, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 4C – RESTAURANT LE MILADIOU A CAPPY AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Le restaurant Le GRAAL à Cappy, géré depuis de nombreuses années par M. et Mme LEVEQUE a été repris par M. et Mme PETIT au début de l'été sous l'enseigne « Le MILADIOU ». Ce restaurant propose une cuisine traditionnelle ainsi que de la vente à emporter et une activité de traiteur. Il a également prévu d'organiser des soirées à thème.

Dans le cadre de ce projet, les gérants ont été accompagnés par Initiative Somme France Active Picardie. Ils ont obtenu un prêt d'honneur de 6 500€ dont 15% de bonification par la Communauté de communes et une garantie de prêt à hauteur de 80%.

En tant que jeune entreprise, les gérants de la SARL « MILADIOU » peuvent prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 1 956,60€ et celui de la deuxième année à 1 173,96€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu la demande de subvention reçue le 25 juillet 2023,
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 5 septembre 2023
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 6 septembre 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1 956,60€ pour la première année et de 1 173,96€ pour la seconde année, à la SARL MILADIOU,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL MILADIOU, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 4D – REPRISE DE LA BOULANGERIE DE BRAY-SUR-SOMME : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La boulangerie de Bray-sur-Somme a été reprise par Monsieur Guillaume Fournier en mars 2023. Il a créé à cet effet une SARL dénommée GNLE Boulangerie. Il a décidé de développer l'activité par l'installation de distributeurs à pain.

Dans le cadre de ce projet, le gérant a été accompagné par Initiative Somme France Active Picardie. Il a obtenu un prêt d'honneur de 4 890€ dont 15% de bonification par la Communauté de communes et une garantie de prêt à hauteur de 80%.

En tant que jeune entreprise, le gérant de la SARL « GNLE Boulangerie » peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 1 842€ et celui de la deuxième année à 1 105.20€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 5 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 6 septembre 2023

Vu les crédits inscrits au Budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1 842€ pour la première année et de 1 105.20€ pour la seconde année, à la SARL GNLE Boulangerie,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL GNLE Boulangerie, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Puisque l'on parle des commerçants, j'en profite pour vous dire que nous avons lancé la carte de fidélité Bee-fid, nous avons une vingtaine d'adhésions. C'est une carte qui est lancée à l'échelle intercommunale. Cette carte est intéressante pour les commerçants, et nous clients bien évidemment, puisqu'elle permet d'envoyer des messages aux clients, des offres promotionnelles. Ce petit message pour vous dire que si dans vos communes vous avez un commerce qui n'est pas au courant de cette carte, il existe cette possibilité. La première année les commerçants ne paient que 6 euros, n'hésitez pas à diffuser cette information.

Michel WATELAIN

Q. n° 5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AU FINANCEMENT DES AIDES ET DES REGIMES D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DE LA REGION

La Région Hauts-de-France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts-de-France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en œuvre le SRDEII Hauts-de-France pour et avec les territoires

Le Conseil communautaire a délibéré en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 et une convention a été signée avec la Région Hauts-de-France le 25 avril 2018 relatif au dispositif des aides directes aux entreprises, dans le cadre du SRDEII 2017-2022. De manière transitoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot utilisera les nouveaux cadres d'intervention régionaux adoptés à compter du 01 octobre 2023 sur la base des conventionnements actuels et ce jusqu'au 30 juin 2024, date à laquelle les nouveaux conventionnements devront avoir été validés.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du Pays du Coquelicot en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 6 septembre 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'utilisation des nouveaux cadres d'intervention régionaux pour les aides aux entreprises adoptés à compter du 1^{er} octobre 2023 sur la base des conventionnements actuels, et ce jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION: JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Michel DESTOMBES

Q. n° 6 – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE COMMUNES LIMITROPHES AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) sollicite la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) afin d'offrir un accueil de proximité vers les déchèteries du Pays du Coquelicot aux habitants de 4 communes limitrophes à savoir Baizieux, Bresle, Hénencourt et Warloy-Baillon. Cette demande vient compléter celle du SMIRTOM du Plateau Picard Nord pour l'accueil des communes de Contay, Bavelincourt et Vadencourt à la déchèterie d'Acheux-en-Amiénois.

Compte tenu de ces sollicitations et dans l'intérêt collectif environnemental d'une bonne gestion des déchets, il est proposé d'approuver le principe de l'accès aux déchèteries communautaires pour des habitants des communes limitrophes non membres de la CCPC.

En contrepartie de cet accès, il est proposé de demander une contribution financière basée sur la méthode ComptaCoût® de l'ADEME (comptabilité analytique) pour définir le coût réel du service des déchèteries par habitant/an et de transposer ce montant par foyer en appliquant un coefficient de 2,2 (nombre moyen de personnes vivant au sein d'un même foyer, source INSEE 2016) soit 93.68 € par foyer/an.

Une convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2024 avec les établissements publics souhaitant bénéficier de cet accès, afin de définir l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce partenariat. Une évaluation en sera faite avant d'envisager sa reconduction.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 05 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention relative à l'accueil des habitants de communes limitrophes aux déchèteries communautaires du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les établissements publics qui en feraient la demande, les avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier

Y a-t-il des questions ?

Romain Mareen

Y a-t-il des communes du Pays du Coquelicot qui vont dans d'autres Communautés de communes ?

Michel Destombes

Pour l'instant non.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 CONTRE : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de l'accès aux déchèteries communautaires proposé pour les habitants des communes limitrophes du Pays du Coquelicot et sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire (cf note explicative n°6), il sera nécessaire de modifier l'article 6 du règlement intérieur des déchèteries en

indiquant les modalités d'accès pour les usagers non membres de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

De plus, il conviendrait dans ce même article 6, pour l'accueil des professionnels, d'ajouter qu'à part les encombrants, le bois, les déchets verts, les gravats, les déchets dangereux (DDS) et les déchets en mélange, la dépose des autres déchets est gratuite et limitée à 10 passages par mois. Par ailleurs, toujours dans l'article 6, point 7 - Les tarifs, la phrase « Les tarifs de l'année N seront votés chaque fin d'année N-1 » est supprimée afin de ne pas avoir à délibérer si les tarifs ne changent pas.

Enfin, il est proposé dans ce même règlement de compléter l'article 4 « déchets admis » en stipulant que, dès lors que la Communauté de communes conventionnera avec une entreprise ou un éco-organisme pour mettre en place de nouvelles filières de déchets, ces filières seront de fait déployées dans les déchèteries du territoire.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°6 soumise à l'approbation du conseil communautaire du 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 05 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de collecte et son annexe relative aux déchèteries, modifiés tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe DELORAINE

Q. n° 8A ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNÉE 2022

La Communauté de communes est membre du SIEP du Santerre, en représentation-substitution des communes d'Étinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

La Communauté de communes est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2022 adopté par le syndicat mixte fermé. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 5 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2022, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Quelques chiffres pour comparer avec le reste du Pays du Coquelicot, c'est quand même un volume pompé de 3.2 millions de m³ pour le SIEP du Santerre et un rendement de réseaux de 83.96%. Le tarif de l'eau est de 2.01€ pour une facture de 120 m³. C'est un syndicat qui a beaucoup de communes et une population de 42153 habitants.

Q. n° 8B – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'EAU POTABLE

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport 2022 est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 5 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Juste une comparaison avec le SIEP du Santerre, nous avons en fuites estimées 353.321 m³ soit un rendement de 80.84% à comparer avec les 83.96% du SIEP du Santerre sachant qu'ils ont 80 ans d'avance sur nous. Le tarif de l'eau 2022 est situé entre 1.5135€ pour Etinehem jusqu'à 3.3064€ pour la commune de Cappy. Sachant que cette année nous avons eu énormément de canalisations renouvelées puisqu'il y a eu 8 kms de refaits, je citerai les communes d'Hérissart, de Suzanne, de Thièvres, de Mailly-Maillet, d'Etinehem-Méricourt, d'Albert, de Pys, également 112 branchements en plomb qui ont été supprimés.

Michel DESTOMBES

Q. n° 8C – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cela concerne les villes d'Albert, Aveluy, Dernancourt, Bray-sur-Somme, Hérissart et Méaulte, cela représente 85 kms de réseaux, 14239 habitants, près de la moitié de nos habitants sont branchés sur un réseau collectif, 24905€ de travaux d'investissement et pour la facture type de 120 m³ elle était en 2022 de 3.2984€ du m³ pour l'assainissement et en 2023 de 3.4571€ du m³.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport 2022 est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 5 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8D – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je vais vous donner les noms des communes qui ont fait l'objet d'une campagne de contrôle en 2022, Toutencourt, Miramont, Beaucourt-sur-Ancre, Auchonvillers, Beaumont-Hamel, Mesnil-Martinsart, Pys, Thiepval et celles programmées en 2023, Courcellette, Englebelmer, Hédauville, Laviéville, Senlis-le-Sec, Millencourt et Mailly-Maillet.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport 2022 est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 5 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 8E – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers liés à l'exécution du service sur l'année écoulée, et notamment :

- les quantités des déchets collectées en porte-à-porte, en point d'apport volontaire et en déchèterie ;
- les modes de traitement et de valorisation des différents déchets ;
- le tonnage des matériaux valorisés ;
- les données financières en investissement comme en fonctionnement ;
- un bilan des principales actions de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'année à venir.

Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est joint à la présente délibération et sera également consultable à la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur son site internet.

C'est pourquoi,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 05 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, 4642 tonnes collectées soit 164 kg par an et par habitant, c'est 26% de moins qu'en 2021, c'est surtout 48% de moins qu'en 2010. En collecte sélective, 1331 tonnes soit 47 kg par an et par habitant, c'est 9% de plus qu'en 2021. Et pour la collecte de biodéchets, les cantines et les collèges, 22 tonnes. En moyenne le bac noir est présenté 1 fois par mois (tous bacs confondus c'est-à-dire 140l, 240l, 360l et 660l). Pour la collecte en points d'apport volontaire, le tonnage du verre a diminué de 1.8%, pour les journaux magazines il a augmenté de 4.6%. Depuis 2014 ces tonnages restent assez stables, il n'y a presque pas de variations. Les encombrants des déchèteries, dont Miraumont, correspondent à 2893 tonnes, c'est moins 40% par rapport à 2021. Cela s'explique par une collecte filière bois où on a récupéré 552 tonnes qui n'ont pas été en encombrants, qui n'ont pas été enfouis donc pas de TGAP. La ferraille c'est moins 13%, les gravats c'est moins 18%, peut-être parce que les dépôts des professionnels sont soumis à conditions tarifaires depuis 2022, les cartons plus 30% certainement parce que les gens ne peuvent plus les mettre dans les bacs jaunes ils sont apportés en déchèterie et peut-être les achats par internet, les déchets verts moins 43%, les gens commencent peut-être à composter soit un total de déchets de déchèterie de moins 29%. Les REP, comme éco-mobilier, représentent plus 60% entre 2021 et 2022, ce sont des petits tonnages mais c'est quand même significatif. 72% des déchets de déchèterie sont valorisés. Si on compare les bilans des déchets ménagers assimilés, en 2021 on a enfoui 11742 tonnes, retraité 11275 tonnes représentant une part de recyclage de 49% et d'enfouissement de 51 %. En 2022 on a enfoui 7900 tonnes et on a recyclé 9976 tonnes représentant une part de recyclage de 56% et de 44% d'enfouissement. C'est un bilan très positif. Un point aussi important de l'année c'est le recrutement d'un ambassadeur du tri en contrat d'apprentissage depuis le 1^{er} octobre 2022 et la mise en œuvre du PLPDMA, programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le coût de la collecte et du traitement des déchets par habitant était de 115 € en 2021 et 101 € en 2022.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : ROMAIN MAREEN (ALBERT), ERIC COULON (ALBERT), FABIEN DACHICOURT (ALBERT).

Q. n° 9 – CONVENTIONS ECOLOGIC 2023 – 2027

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 expose dans l'un de ses objectifs chiffrés la diminution des quantités de déchets mis en décharge de 50 % d'ici 2025.

Par ailleurs, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et les Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th). Pour ces 2 filières, et durant la période de 2022-2027, l'Etat a agréé l'éco-organisme Ecologic.

Afin de poursuivre l'objectif de diminuer davantage les tonnages de déchets enfouis et de proposer plus de filières de recyclage aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre ces nouvelles filières REP en conventionnant avec l'éco-organisme Ecologic. Les conventions auront pour objet de définir les modalités concernant :

- la collecte et le recyclage des ASL (1^{er} contrat) et les ABJ Th (2^{ème} contrat) sur les déchèteries du territoire,
- le versement des soutiens financiers :
 - o pour la collecte et le recyclage des ASL et des ABJ Th en fonction du nombre de tonnes collectées,
 - o pour la communication,
 - o pour le réemploi.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020 – 2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'Environnement

Objectif 4 : Se mobiliser pour réduire les volumes de déchets.

C'est pourquoi ;

Vu les articles 541-10-1 (13° et 14°) et R543-330 et R543-340 (2°) du code de l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015,

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022 (ASL),

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022 (ABJ Th)

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 05 septembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les conventions avec l'éco-organisme Ecologic pour la collecte et le recyclage des Articles de Sport et de Loisirs ainsi que des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique pour la période 2023-2027
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants et toutes les pièces relatives à ce dossier

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Sylvie Brood

Q. n° 10 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024-2026

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot réalise annuellement des travaux d'investissement sur les voiries communautaires.

De par ses statuts, elle peut proposer la mutualisation des travaux aux communes qui la composent, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

A l'approche de la relance du marché de travaux concernant les voies communautaires, il est proposé aux communes du Pays du Coquelicot qui le souhaitent d'engager une concertation et de constituer

avec la Communauté de communes un groupement de commandes, afin de bénéficier d'économies d'échelle dans le cadre des travaux à réaliser sur les voies communales.

Pour les communes qui en manifestent le souhait, il est proposé de constituer avec la Communauté de communes un tel groupement de commandes, par la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum à estimer conclu avec un titulaire unique pour une durée de trois ans.

Les communes conservent la maîtrise d'ouvrage. Elles assument la charge financière et l'exécution de leurs accords-cadres et marchés.

Il est proposé que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot soit le coordonnateur du groupement, pour lequel une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. Elle comprendra un membre de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assurera la procédure de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés, chaque membre du groupement faisant par la suite son affaire de leur exécution en fonction de ses besoins propres.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces opérations, il est nécessaire de lancer la consultation correspondant à l'accord-cadre de travaux de voirie prévus pour les années 2024 à 2026.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 05 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 07 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes qui le souhaitent,
- de désigner Mme Sylvie BROOD comme représentant de la Communauté de communes, pour siéger en qualité de Président au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, telle qu'annexée,
- d'autoriser le groupement à lancer une procédure d'accord-cadre à bons de commande des travaux de voirie dans le respect des seuils de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et marchés correspondants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 – CONVENTION DE COOPÉRATION « PUBLIC-PUBLIC » RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Dans le cadre de sa compétence « voirie », la communauté de communes déneige les voiries communautaires, mais elle a aussi fait le choix d'intervenir sur le réseau départemental pour faire face à des situations neigeuses exceptionnelles comme à des phénomènes courants.

Pour cela, la Communauté de communes a conclu une convention avec le département de la Somme, fixant les conditions de ce partenariat. Dans ce cadre, le Département prend ainsi en charge 100 % du coût des opérations de déneigement, sur le réseau départemental, en situation exceptionnelle et participe à hauteur de 25 % pour les interventions en situation courante.

Il est proposé de renouveler le partenariat établi avec le Département de la Somme selon les coûts unitaires d'intervention arrêtés (Cf. projet ci-joint) pour une durée de trois saisons hivernales.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 05 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement du partenariat instauré avec le Département de la Somme pour le déneigement des routes départementales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Somme arrêtant les modalités d'intervention de la Communauté de communes sur le réseau départemental en situations exceptionnelles et non exceptionnelles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les entreprises locales pour assurer le déneigement des voiries communautaires,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 12 – ORGANISATION DES ACTIONS CULTURELLES 2024 SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel de Territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot impulse le développement d'actions sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de renforcer le maillage culturel et le rayonnement des bâtiments culturels à Albert, Bray-sur-Somme et prochainement Acheux-en-Amiénois.

Pour cela, une saison culturelle constituée de propositions artistiques (concerts, lectures, spectacles...) se déroulent dans les communes du territoire et au Zèbre d'Albert.

Le service Lecture publique organise des actions autour du livre et de la lecture, avec des rendez-vous culturels proposés régulièrement dans le réseau des médiathèques ainsi qu'en hors les murs (spectacles, intervenants, rencontres auteurs...).

L'école de musique pourra développer une saison culturelle musicale en renfort des nombreuses auditions proposées aux communes de notre territoire.

En complément de ces actions, une résidence-mission d'artistes sera proposée sur le territoire afin d'aller à la rencontre, au plus près des habitants du territoire et aussi des jeunes pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Enfin, une Micro-Folie itinérante sera proposée comme un outil culturel de proximité facilitant la sensibilisation et la médiation artistique pour le plus grand nombre. Le déploiement de ce nouveau dispositif, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, sera porté par une partie de l'équipe du Pôle culture-jeunesse mobilisée autour de ce projet d'accueil et d'animation.

Plusieurs organismes publics (Département, Région, DRAC, CAF) et privés (la Sofia) proposent des aides pour soutenir financièrement ces projets.

Ces actions culturelles s'inscrivent dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2 : Faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse-tourisme », réunie le 4 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation des actions culturelles précitées pour l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et tous contrats (de prêts, d'engagement avec les auteurs, les artistes, les intervenants, d'assurance, de prestations, etc.) nécessaires à l'organisation de ces actions culturelles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 13 – APPEL A PROJET - ECOLES AU CINEMA 2023/2024

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Considérant que le public scolaire représente le vecteur le plus favorable pour initier la culture cinématographique et que les frais liés au transport représentent souvent un frein pour les écoles qui souhaitent emmener leurs élèves au cinéma, la Communauté de communes propose de mettre en

place un appel à projet, ouvert aux écoles du territoire communautaire et permettant d'emmener les élèves au cinéma « Le Casino » d'Albert grâce à la prise en charge des frais de transport des élèves.

Cet appel à projet « Ecoles au cinéma » est mis en œuvre par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, en partenariat avec le cinéma « Le Casino ». Cette opération est destinée à éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour le cinéma, leur faire connaître le cinéma « Le Casino », et ainsi les inciter à découvrir le chemin des salles de cinéma. Il est important que l'intérêt pédagogique et éducatif de la séance soit clairement identifié lors de chaque demande.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2023/2024. Après le Conseil communautaire, l'appel à projet sera envoyé auprès des établissements de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Les projets déposés seront soumis à l'appréciation de la commission Culture Jeunesse Tourisme. Les projets inscrits dans le dispositif national « école et cinéma » peuvent bénéficier de l'aide proposée.

En cas de validation du projet, la Communauté de communes prendra en charge les frais liés au transport des élèves de l'école vers le cinéma « Le Casino », aller et retour sur une demi-journée. Chaque école ou regroupement scolaire peut bénéficier d'un bus par année scolaire.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse-tourisme », réunie le 4 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre en place un appel à projet « Ecoles au cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024,
- de valider le règlement et la fiche projet correspondants, tels qu'annexés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION " ÉCOLE DE MUSIQUE DE HÉRISSART " ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Pays du Coquelicot compte une école de musique communautaire répartie en trois lieux d'enseignement (Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois) et une école de musique portée par une association à Hérissart.

La Communauté de communes participe au fonctionnement de l'école de musique d'Hérissart selon les modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions la collaboration étroite créée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes et l'école de musique associative d'Hérissart, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2023/2024, fixant le montant de la subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'école de musique d'Hérissart en date du 05 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 4 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat 2023/2024 avec l'association « Ecole de musique de Hérissart », telle qu'annexée, fixant le montant de subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention 2023/2024 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESEAU DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Le réseau des médiathèques propose à l'emprunt des collections de livres, CD, périodiques, jeux de société, pour une durée de 3 semaines.

Passé ce délai, si les documents n'ont pas été rendus et que l'utilisateur n'a pas fait de demande de prolongation, un premier courrier de réclamation lui est envoyé au bout de 7 jours de retard, suivi d'un autre courrier à 14 jours d'intervalle. La procédure de réclamation s'arrêtant là, il n'y a actuellement pas d'autres recours pour récupérer les documents auprès des usagers retardataires.

Afin d'y remédier, il est proposé qu'au bout de 50 jours de retard, il soit demandé à l'utilisateur le remboursement des documents par l'envoi d'un titre de paiement d'un montant équivalent à la valeur d'achat par le service des documents non rendus, majoré de 25%. Un courrier préalable l'informant de cette démarche lui sera envoyé 15 jours avant l'émission du titre de paiement, l'incitant une dernière fois à contacter le service Lecture publique pour convenir d'une solution de remplacement.

C'est pourquoi,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'envoi d'un titre de paiement en cas de non restitution des documents empruntés en médiathèque, d'un montant calculé tel que proposé ci-dessus,
- d'approuver par conséquent la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales, telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT).

Je souhaite vous parler de la création d'une antenne mobile de la maison des adolescents, qui va ouvrir sur l'Est de la Somme à Montdidier, Ham, Péronne et Albert. Elle sera ouverte au Zèbre d'Albert tous les mardis de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. La maison des adolescents écoute, accueille et accompagne les adolescents de 11 ans à 21 ans mais aussi bien évidemment leurs parents et les professionnels qui les accompagnent. L'accueil est gratuit et confidentiel et se fait sur réservation auprès de la maison des adolescents d'Amiens. Deux éducateurs ont d'ores et déjà été recrutés. Il y a un professionnel médical c'est-à-dire une psychologue ou une infirmière psychologue qui est en cours de recrutement. Nous attendons la convention définitive d'occupation des locaux au Zèbre pour ouvrir officiellement cette antenne. On vous invitera à communiquer sur cette celle-ci dans les panneaux pockets, vos bulletins municipaux, il y aura aussi une information qui sera faite à l'ensemble des délégués communautaires mais aussi dans la presse locale. On était très satisfait Président d'avoir cette proposition parce qu'on sait qu'il y a parfois des familles qui sont en difficultés dans la gestion de leurs adolescents et là ça permettra d'avoir une antenne sur Albert et je pense que l'on peut s'en féliciter.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 16 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS THÉMATIQUES

En application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 14 septembre 2020, quatre commissions thématiques ont été créées.

Michel WATELAIN (LAVIEVILLE) est Président et participe de droit aux 4 commissions thématiques. Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition du Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-après :

1^{ère} commission : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame	BOXOEN Julie	ALBERT
Madame	CLEMENT Laurie	ALBERT
Monsieur	CLIQUET Claude	ALBERT
Monsieur	COULON Eric	ALBERT
Monsieur	DEGARDIN Alain	ALBERT
Monsieur	DEMILLY Stéphane	ALBERT
Monsieur	FRANCOMME Hugues	MEAULTE
Monsieur	SERGEANT Thierry	MILLEN COURT
Monsieur	WATELAIN Michel	LAVIEVILLE
Madame	DEMAILLY Myriam	FRICOURT
Monsieur	LAGACHE Ghislain	CHUIGNOLLES
Madame	PARUCH Annabel	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
Monsieur	RANDJIA Michel	FRISE
Madame	VAQUETTE Monique	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	BAYARD Hervé	MARIEUX
	DEKYDTSPOTTER	
Monsieur	Pascal	PUCHEVILLERS
Monsieur	PETIT Thibault	HERISSART
	POMBOURG	
Madame	Bernadette	BUS-LES-ARTOIS
Monsieur	SAUVAGE Claude	FORCEVILLE-EN-AMIENOIS
Monsieur	BUISSET Christophe	AVELUY
Monsieur	COLSON Fabrice	AUTHUILLE
Monsieur	DELATTRE René	MIRAUMONT
Madame	LEFEVRE Christelle	MAILLY-MAILLET
Monsieur	PHILIPPE Régis	IRLES

2^{ème} commission : ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

Monsieur	BOURGUIGNON Francis	VILLE-SUR-ANCRE
Monsieur	DACHICOURT Fabien	ALBERT
Monsieur	DAUCHET Marc	ALBERT
Monsieur	DESTOMBES Michel	MORLANCOURT
Monsieur	DHEILLY Eric	ALBERT
Madame	HOUDART Claudine	MEAULTE

Madame	LEBAILLY Geneviève	SENLIS-LE-SEC
Monsieur	LETESSE Michel	BOUZINCOURT
Monsieur	MASSON Thomas	ALBERT
Madame	VAQUETTE-TOURE Carole	ALBERT
Monsieur	CARNAT Jean-Pierre	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	DUBUISSON Benoît	LA-NEUVILLE-LES-BRAY
Monsieur	SENEZ Patrick	CURLU
Monsieur	BILLORE Jean-Pierre	RAINCHEVAL
Madame	BROOD Sylvie	VARENNES
Monsieur	CARPI Jean-Pierre	TOUTENCOURT
Monsieur	DELORAINÉ Christophe	ARQUEVES
Monsieur	GUENEZ Jean-Marie	SAINT-LEGER-LES- AUTHIE
Monsieur	DE BRETAGNE Maxence	COLINCAMPS
Madame	BRUGE Emilie	ENGLEBELMER
Monsieur	CARNEL Cyril	AUCHONVILLERS
Monsieur	CHAVATTE Jean- Claude	BEAUCOURT-SUR- L'ANCRE
Monsieur	DACHEUX Michel	COURCELETTE

3^{ème} commission : JEUNESSE – CULTURE – TOURISME

Madame	BERTON Shanaël	ALBERT
Madame	CATHERINE Laurence	ALBERT
Monsieur	CAUCHEFER Patrick	ALBERT
Monsieur	DELAPORTE Mathieu	ALBERT
Madame	FUSI Perrine	ALBERT
Monsieur	LEQUEUX Sylvain	DERNANCOURT
Madame	RIBEIRO-DHERET Cathy	ALBERT
Madame	SCHEVTCHOUK Sylvie	ALBERT
Monsieur	BEAUVARLET Franck	ETINEHEM-MERICOURT
Monsieur	CAILLET Michel	SUZANNE
Madame	DEHAN Laëtitia	ECLUSIER-VAUX
Monsieur	LEGRAND Gérard	CAPPY
Madame	WARGNIER Peggy	BRAY-SUR-SOMME
Madame	ARCHELIN Michèle	LOUVENCOURT
Madame	COZETTE Véronique	LEALVILLERS
Monsieur	FROIDEVAL Honoré	AUTHIE
Madame	JOUY Carine	THIEVRES
Madame	LEMAIRE Anna-Maria	ACHEUX-EN-AMIENOIS
Monsieur	BERNARD Christian	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Monsieur	BIERWALD Dominique	POZIERES
Monsieur	POTIE Max	THIEPVAL
Monsieur	ROUSSEL Roger	MESNIL-MARTINSART
Madame	VANSUYT Maryse	GRANDCOURT

4^{ème} commission : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur	BASSERIE Patrice CARON-DECROIX	HEDAUVILLE
Madame	Virginie	ALBERT
Monsieur	CROCHET Geoffrey	ALBERT
Monsieur	DEVILLERS Dominique	BECORDEL-BECOURT
Monsieur	FOURNIER Jean- Michel	MEAULTE
Madame	HAUDIQUET Nadine	ALBERT
Monsieur	LAJEUNESSE Maxime	ALBERT
Monsieur	MAREEN Romain	ALBERT
Monsieur	RUIN Jean-Christian	BUIRE-SUR-L'ANCRE
Madame	VIMEUX Cathy	ALBERT
Monsieur	BRUNEL Stéphane	CARNOY-MAMETZ
Monsieur	GUILLEMONT Bernard	MARICOURT
Madame	ADAMCZYK Virginie	BAYENCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
Monsieur	LAINEL Alain	COIGNEUX
Monsieur	LEDOUX Joris	VAUCHELLES-LES- AUTHIE
Monsieur	LEMAITRE Christophe	HARPONVILLE
Monsieur	SCHRICKE Patrick	BERTRANCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
Monsieur	FOURDINIER Jean- Luc	BAZENTIN
Madame	GOUGEON Jocelyne	CONTALMAISON
Madame	LAVAQUERIE Agnès	BEAUMONT-HAMEL
Monsieur	PHILIPPE Vincent	PYS

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 17 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SOMME NUMERIQUE POUR LES « USAGES NUMERIQUES

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms.

Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

A ce jour, l'intérêt du groupement de commandes pour la Communauté de communes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés.

A l'échéance du contrat en cours pour la location et maintenance des photocopieurs, la Communauté de communes aura également intérêt à adhérer au lot « Technologies et moyens d'impression ».

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics ».

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,

Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes « usages numériques » dont la coordination et la passation des marchés seront assurées par le syndicat mixte Somme Numérique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte constitutif dudit groupement de commandes (projet de convention en annexe) et toute autre pièce relative à ce dossier,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 18 - PROJET D'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE FRANCE SERVICES À BRAY-SUR-SOMME

Dans l'optique de développement et d'homogénéisation des services aux administrés sur l'ensemble du territoire, et en partenariat avec la commune de Bray-sur-Somme, le projet d'ouverture d'un France Services à Bray-sur-Somme a été soumis au Préfet de la Somme. Cette demande a recueilli son accord en date du 5 septembre dernier. A cet effet, et dans le cadre de la dernière et ultime vague de labellisation France Services, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires sera sollicitée dans les prochaines semaines, sous réserve de l'accord du Conseil communautaire. A préciser que chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 35 000 € par an.

Afin de poursuivre notre logique de solidarité territoriale, la structure a vocation à accueillir les habitants des communes de l'Est de notre territoire. Il est rappelé que ce lieu d'accueil de proximité rend les services publics plus accessibles aux administrés, l'objectif étant que chaque administré puisse avoir accès au service public à moins de 30 minutes de son lieu de résidence. Les services de l'Etat et les opérateurs publics sont ainsi regroupés dans un même espace, pour simplifier les démarches de la vie quotidienne des habitants.

Il est donc proposé que la Communauté de communes porte la création de cette structure France Services et l'installe provisoirement au sein du Zèbre de Bray-sur-Somme au cours du premier trimestre 2024. En parallèle, des travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes d'accessibilité seraient réalisés dans l'ancienne bibliothèque de Bray-sur-Somme, à proximité immédiate de la mairie, implantation définitive à terme.

C'est pourquoi,

Vu la compétence Maison de services au public de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de la Somme en date du 5 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une structure France Services à Bray-sur-Somme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

René DELATTRE

J'aurais voulu savoir la façon dont on s'y prend pour ouvrir ce genre de services, parce que nous à Miraumont nous serions intéressés pour le faire aussi.

Michel WATELAIN

En 2020 avec le Sous-Préfet Bernard MUSSET, Il y a eu un projet gouvernemental pour ouvrir plusieurs maisons France Services à travers tout le pays, à l'époque étaient retenues une ou deux France Services par Communauté de communes en fonction de leur taille. Nous avons tout de suite postulé pour le secteur d'Acheux-en-Amiénois parce qu'à l'époque c'était une réclamation de beaucoup d'élus de ce secteur, c'est pour cela aussi que nous y avons fait un Zèbre. Et nous avons été retenus. Pour le secteur de Bray-sur-Somme qui était un secteur proposé par les services de l'Etat, c'était La Poste qui devait porter ce projet, puis au dernier moment La Poste a laissé tomber. Puis est arrivée la période COVID, où rien n'a bougé. Et dernièrement, à l'occasion de nos échanges, Madame le Maire de Bray-sur-Somme à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, m'a fait part du regret que sa commune n'ait pas été choisie. Quand il y a eu récemment un nouveau programme France Services, nous avons donc refait une demande. Ce n'était pas acquis d'avance car il y avait beaucoup plus de demandes que de places et comme le disait Jean-Luc, madame la Sous-Préfète nous a bien appuyés. On ne peut pas faire des maisons France Services dans toutes les communes, il faut répartir sur le territoire et il faut savoir aussi que, même s'il y a des aides, il y aura quand même un coût. Et là, à Bray-sur-Somme, il y a une agence postale, l'employée qui était mise à disposition par la commune sera reprise par la Communauté de communes et l'aide apportée à la commune par La Poste sera reversée à la Communauté de communes. C'était donc déjà le schéma prévu par les services de l'Etat au début de la démarche il y a 3 ans.

René DELATTRE

Le problème, si vous voulez, c'est que notre commune est un peu excentrée par rapport à la géographie de la Communauté de communes, c'est donc uniquement pour cela que nous souhaitions pouvoir bénéficier de ce service, mais néanmoins je dois bientôt rencontrer la sous-préfète de Péronne donc je lui reposerai la question. Merci beaucoup.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 CONTRE : ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Suppression et création de poste

Dans le cadre de la réorganisation du pôle aménagement durable du territoire et de la mission développement économique, la création du service habitat et mobilité implique la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et sa création au grade d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des missions correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base du grade d'attaché, dans la limite de l'échelon terminal.

2. Promotions internes

Deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès aux grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de rédacteur du Centre de Gestion de la Somme suite aux promotions internes prononcées au titre de l'année 2023. Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et un poste de rédacteur à temps complet afin de faire bénéficier aux agents de cette promotion interne. En parallèle, à la même date, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

3. Changement de filière

Un agent, issu de la filière culturelle, affecté sur le poste de conseiller numérique en position de détachement sur un contrat de projet, émet le souhait d'être intégré dans un cadre d'emplois correspondant à la nature de ses missions.

Il s'agit de permettre au fonctionnaire, de bénéficier de l'intégration directe conformément aux articles L.511-5 à L.511-8 du code général de la fonction publique. L'intégration directe se traduit par une radiation du cadre d'emplois d'origine et par une intégration concomitante dans celui d'accueil. Le fonctionnaire est alors classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à son grade antérieur.

A compter du 1^{er} octobre 2023, il vous est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle et de le créer au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la filière administrative.

4. Créations de poste – Zèbre d'Acheux-en-Amiénois

- Afin de préparer l'ouverture du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois, le recrutement d'un-e médiathécaire s'avère indispensable pour guider et accompagner les usagers au sein de l'espace. Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet, aux grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques, à partir du 1^{er} février 2024.
- Deux emplois non permanents à temps non complet (24h/semaine) ont été créés en 2022 pour l'espace France Services. Il est proposé de créer deux emplois permanents à raison de 32 heures par semaine au 1^{er} janvier 2024 : 24 heures par semaine seront toujours consacrées aux activités de la France Services ; les 8 heures restantes seront dédiées aux permanences de la médiathèque du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois.
- Il est également proposé de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques d'une durée hebdomadaire de 6 heures 30 afin d'assurer les permanences du samedi, à compter du 1^{er} février 2024.

Au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourraient être pourvus par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat sur la base des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la limite de l'échelon terminal.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot sollicitera une aide financière des services de l'Etat dans le cadre de la création de ce nouvel équipement. Ces projets de création de poste pourraient s'intégrer dans ce dispositif et permettrait d'obtenir un financement à hauteur de 70% sur 5 ans.

5. Créations de poste – projet d'ouverture structure France Services - Bray-sur-Somme

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une nouvelle structure France Services à Bray-sur-Somme, au cours du premier trimestre 2024, il est proposé de créer deux emplois permanents sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à raison de 32 heures par semaine, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourraient être pourvus par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat sur la base des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la limite de l'échelon terminal.

6. Modification d'un temps de travail

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique et notamment l'enseignement de la formation musicale, il est nécessaire de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 2 heures et le créer sur une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1^{er} septembre 2023.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023 et le 15 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs permanents et non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 20 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit, dans son article 5, que l'ensemble des administrations élabore, un rapport social unique (RSU), chaque année. Les données mentionnées sont présentées selon des critères relatifs à l'âge, au sexe, au statut, à la catégorie hiérarchique ou bien encore à la situation de handicap des agents concernés.

Le RSU s'articule autour de 11 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...) ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

La synthèse du RSU 2022 vous est présentée en annexe.

Dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST et au plus tard avant le 31 décembre 2023, le RSU est rendu public par le biais du site Internet ou tout autre moyen afin d'en assurer sa diffusion.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Rapport Social Unique 2022 présenté en annexe et de le rendre public.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 – MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION 2024

Le plan de formation étant pluriannuel (2022-2024), et les besoins en formation des agents évoluant au cours de cette période, il est nécessaire de l'ajuster au regard des missions et des mouvements de personnel ou des organisations, des besoins et des évolutions institutionnelles ou réglementaires.

En lien avec les orientations stratégiques prédéfinies, le plan de formation priorise les cinq axes de développement des compétences rappelés ci-dessous :

- Axe 1 : l'accompagnement des cadres dans leurs pratiques managériales, la conduite de projets et la conduite du changement ;

- Axe 2 : la prévention et la sécurité au travail ;
- Axe 3 : le développement des compétences métiers ;
- Axe 4 : le développement des compétences transversales ;
- Axe 5 : l'accompagnement des parcours et des évolutions professionnelles.

Il est donc proposé de mettre à jour le plan de formation 2024, telle que présenté en annexe, au regard des compétences développées par les agents depuis deux ans, des souhaits issus de l'entretien professionnel et des besoins du service.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du plan de formation 2024 présentée en annexe,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 22 – DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM)

La S.A ANACOR pour le magasin BRICOMARCHE – 27 rue du 11 novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 4 avril 2023,

La SAS SODALIS 2 pour le magasin INTERMARCHE-SAS ALBERDIS, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 11 avril 2023,

La SAS SODALIS 2 pour la station-service DISTRICARB2, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 11 avril 2023,

La SAS CELTAT pour le magasin DISTRICENTER (propriété de la SARL ADM), 50 rue du 11 novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 19 juin 2023,

La SAS DESSEIN et Fils, 5, 5bis et 9 rue de l'industrie 80300 ALBERT, demande reçue le 21 juin 2023,

La SCI des Etangs pour le magasin DISTRI CLUB MEDICAL, 36 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 21 juin 2023,

La SAS GIFI MAG pour le magasin GIFI (propriété de la SCI MAG ALBERT) 76 avenue du Général Faidherbe 80300 ALBERT, demande reçue le 21 juin 2023,

La société LIDL pour le magasin LIDL, 178 avenue du Général Faidherbe 80300 ALBERT, demande reçue le 21 juin 2023,

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour le Hub, géré par la société interfaces, 3 rue Roger Janin, ZAC de l'Aéropôle Picardie à Méaulte, demande reçue le 5 juillet 2023,

La SARL ATC pour le magasin M BRICOLAGE au 2 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 3 juillet 2023,

La SCI Bellevue pour le magasin INTERSPORT au 50 rue du 11 Novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 3 juillet 2023,

Monsieur Alain COUROUBLE pour les 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 3 juillet 2023,

La SARL Etablissements Courouble pour le magasin Courouble Matériaux 6, 8, 20 rue du Chevalier de la Barre et 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 3 juillet 2023,

La Sarl DONALBERT pour le restaurant McDonald's Albert, route de Bapaume BP 50020 80300 ALBERT, demande reçue le 26 juillet 2023,

Demandent l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable à leurs établissements.

Cette faculté est ouverte au Conseil communautaire par le Code Général des Impôts à l'article L.1521 III-1.

L'exonération est décidée par l'organe délibérant avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante et doit être revue chaque année.

Après vérification, la Communauté de communes n'effectue aucune collecte pour ces établissements qui ont présenté des justificatifs de prestation privée.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023, Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements ci-dessus pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n°2 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustement de crédits - SACEM	1 500,00	637	Subvention DRAC - Résidence d'artistes	1 149,00	74711
Résidence d'artistes	1 149,00	6226			
Virement à la section d'investissement	-1 500,00	023			
	1 149,00			1 149,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Indemnités de Jury et Acquisition potentielle de barrière Heras - AP/CP Siège	12 400,00	2031			
Ajustement - AP/CP Siège	-10 000,00	2188			
Ajustement - AP/CP Siège	-2 400,00	2313			
Réserves	-1 500,00	2313			
	-1 500,00		Virement de la section de fonctionnement	-1 500,00	021
				-1 500,00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 24 – REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - ACTUALISATION

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a mis en place la refacturation des charges de personnel entre les budgets par délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2018.

Suite à l'évolution de la répartition de l'activité dans les différents services, il est nécessaire de revoir les clés de répartition des charges de personnel pris en charge par le budget général pour assurer le fonctionnement des services gérés en budget annexe, et notamment les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant la refacturation des coûts des services transverses entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023, Il est proposé au Conseil communautaire :

- de rapporter la délibération n°30 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 concernant l'actualisation des clefs de répartition ;
- d'approuver les nouvelles clés de répartition pour la refacturation des charges de personnel entre les budgets, comme suit :

FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 012)	Général & Parcs d'activité	Eau concession	Assainissement concession	SPANC
Comptabilité - Finances	86,22%	7,09%	6,40%	0,29%
Ressources Humaines	96,07%	2,13%	1,68%	0,12%
Commande publique	86,22%	7,09%	6,40%	0,29%
Administration générale	74,13%	18,41%	4,98%	2,48%
Personnels dédiés à l'eau et l'assainissement	0,00%	51,45%	46,47%	2,08%
SIG	81,00%	10,00%	9,00%	0,00%
Pôle technique	41,21%	30,25%	27,32%	1,22%
Direction générale des services	86,22%	7,09%	6,40%	0,29%

- d'appliquer cette refacturation des charges de personnel uniquement si la situation budgétaire le permet ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 25 – DELEGATION AU PRESIDENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 100 €

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet désormais la délégation des Admissions en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un montant inférieur à 100 €.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et ses articles D.3221-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément aux articles précités, des décisions,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déléguer au Président l'admission en non-valeur des créances d'un montant inférieur à 100 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a approuvé la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature rend obligatoire l'instauration d'un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a été adopté par le Conseil communautaire le 8 décembre 2022.

Un règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles comptables et financières qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties et couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- Le budget, un acte politique (cycle budgétaire, gestion pluriannuelle des crédits)
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Le règlement budgétaire et financier se doit d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Communauté de communes.

A ce titre, il est proposé, qu'au sein d'une même autorisation de programme, les mouvements de chapitre à chapitre soient formalisés par un virement de crédit et non par le vote d'une décision modificative comme inscrit dans la version initiale du règlement budgétaire et financier.

C'est pourquoi,

Vu les articles L 2121-29 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant l'adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 7 septembre 2023,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le projet de modification du règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 27 – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES 2021-2022-2023 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Retirée de l'ordre du jour.

Q. n° 28A – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – ALBERT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser, aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'ALBERT pour la réfection de la Rue d'Ovillers.

Le montant total de cette opération s'élève à 880 716,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'ALBERT (115 560,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 765 156,00 €. La commune d'ALBERT peut bénéficier d'un fonds de concours de 382 578,00 € plafonné à 267 084 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'ALBERT en date du 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 267 084 € à la commune d'ALBERT pour la réfection de la Rue d'Ovillers,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'ALBERT, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

René DELATTRE

J'aurais aimé savoir pourquoi vous avez écludé la question n°27 ?

Michel WATELAIN

Je l'ai dit en début de conseil, cette délibération était prévue en prévision d'un éventuel jugement du Tribunal Administratif. Tu es bien placé pour le savoir, nous attendons toujours le verdict. Etant donné que nous n'avons pas de nouvelles, j'ai retiré cette délibération.

René DELATTRE

C'est curieux que vous n'ayez pas de nouvelles parce que moi j'en ai, on verra ça la prochaine fois.

Michel WATELAIN

Pas de problème.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28B – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – ARQUEVES

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'ARQUEVES pour l'aménagement d'un carrefour, l'aménagement de chemins communaux et la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public.

Le montant total de ces opérations s'élève à 83 575,35 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'ARQUEVES (29 018,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 54 557,35 €. La commune d'ARQUEVES peut bénéficier d'un fonds de concours de 27 278,67 € plafonné à 10 317 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'ARQUEVES en date du 6 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 10 317 € à la commune d'ARQUEVES pour la l'aménagement d'un carrefour, l'aménagement de chemins communaux et la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'ARQUEVES, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), CHRISTOPHE DELORAINE (ARQUEVES).

Q. n° 28C – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – AVELUY

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'AVELUY pour l'achat d'un tracteur tondeuse.

Le montant total de cette opération s'élève à 22 500,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 22 500,00 €. La commune d'AVELUY peut bénéficier d'un fonds de concours de 11 250,00 € plafonné à 9 660 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'AVELUY en date du 24 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 9 660 € à la commune d'AVELUY pour l'achat d'un tracteur tondeuse,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'AVELUY, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28D – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – BAYENCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de BAYENCOURT pour la réfection de voirie de la Rue de l'Eglise.

Le montant total de cette opération s'élève à 53 837,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de BAYENCOURT (21 535,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 32 302,00 €. La commune de BAYENCOURT peut bénéficier d'un fonds de concours de 16 151,00 € plafonné à 9 090 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de BAYENCOURT en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 9 090 € à la commune de BAYENCOURT pour la réfection de voirie de la Rue de l'Eglise,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BAYENCOURT, tel qu'annexé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28E – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – CONTALMAISON

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de CONTALMAISON pour la réalisation de travaux de sécurité routière et le recours à une maîtrise d'œuvre.

Le montant total de ces opérations s'élève à 39 545,24 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de CONTALMAISON (15 818,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 23 727,24 €. La commune de CONTALMAISON peut bénéficier d'un fonds de concours de 11 863,62 € plafonné à 10 791 € pour la réalisation de ces investissements. Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de CONTALMAISON en date du 6 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 10 791 € à la commune de CONTALMAISON pour la réalisation de travaux de sécurité routière et le recours à une maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de CONTALMAISON, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28F – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – FRISE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de FRISE pour la création d'un parking avec aire de jeux, aire de pique-nique et plantations, et la rénovation énergétique du logement communal.

Le montant total de ces opérations s'élève à 142 225,43 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de FRISE (96 171,64 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 46 053,79 €. La commune de FRISE peut bénéficier d'un fonds de concours de 23 026,89 € plafonné à 13 188 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de FRISE en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 13 188 € à la commune de FRISE pour la création d'un parking avec aire de jeux, aire de pique-nique et plantations, et la rénovation énergétique du logement communal.,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de FRISE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28G – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – HARPONVILLE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'HARPONVILLE pour la rénovation de la Rue de Warloy et la mise aux normes de la salle des fêtes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le montant total de ces opérations s'élève à 56 231.03 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'HARPONVILLE (23 228,60 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 33 002,43 €. La commune d'HARPONVILLE peut bénéficier d'un fonds de concours de 16 501,21 €, plafonné à 14 457 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'HARPONVILLE en date du 25 juillet 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 14 457 € à la commune d'HARPONVILLE pour la rénovation de la Rue de Warloy et la mise aux normes de la salle des fêtes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'HARPONVILLE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28H – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MAILLY-MAILLET

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de MAILLY-MAILLET pour la réalisation de travaux de réfection de la Rue Nouvelle.

Le montant total de cette opération s'élève à 141 240,28 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 141 240,28 €. La commune de MAILLY-MAILLET peut bénéficier d'un fonds de concours de 70 620,14 € plafonné à 36 294 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MAILLY-MAILLET en date du 28 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 36 294 € à la commune de MAILLY-MAILLET pour la réalisation de travaux de réfection de la Rue Nouvelle,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MAILLY-MAILLET, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28I – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MARIEUX

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de MARIEUX pour l'installation de feux de récompenses sur la RD n°11.

Le montant total de cette opération s'élève à 45 951,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de MARIEUX (24 479,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 21 472,00 €. La commune de MARIEUX peut bénéficier d'un fonds de concours de 10 736,00 € plafonné à 9 271 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MARIEUX en date du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 9 271 € à la commune de MARIEUX pour l'installation de feux de récompenses sur la RD n°11,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MARIEUX, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28J – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MESNIL-MARTINSART

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de MESNIL-MARTINSART pour la mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, des travaux de couverture, des travaux au Monument aux Morts, l'achat d'une échelle, l'achat d'un mât et d'un drapeau et l'achat de filets de but de football.

Le montant total de ces opérations s'élève à 16 001,20 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 16 001,20 €. La commune de MESNIL-MARTINSART peut bénéficier d'un fonds de concours de 8 000 € plafonné à 7 919 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MESNIL-MARTINSART en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 7 919 € à la commune de MESNIL-MARTINSART pour la mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, des travaux de couverture, des travaux au Monument aux Morts, l'achat d'une échelle, l'achat d'un mât et d'un drapeau et l'achat de filets de but de football,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MESNIL-MARTINSART, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28K – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MILLENCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de MILLENCOURT pour la réalisation de travaux de consolidation des façades de l'église de Millencourt.

Le montant total de cette opération s'élève à 39 580,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de MILLENCOURT (25 727,00€), le reste à charge pour la commune s'élève à 13 853,00 €. La commune de MILLENCOURT peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 926,50 € plafonné à 5 937 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MILLENCOURT en date du 25 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 5 937 € à la commune de MILLENCOURT pour la réalisation de travaux de consolidation des façades de l'église de Millencourt,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MILLENCOURT, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28L – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MORLANCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de MORLANCOURT pour la transformation d'une maison à usage d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles.

Le montant total de cette opération s'élève à 538 818,11 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de MORLANCOURT (369 186,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 169 632,11 €. La commune de MORLANCOURT peut bénéficier d'un fonds de concours de 61 868,49 € plafonné à 22 497 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MORLANCOURT en date du 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 22 497 € à la commune de MORLANCOURT pour la transformation d'une maison à usage d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MORLANCOURT, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT).

Q. n° 28M – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – PUCHEVILLERS

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de PUCHEVILLERS pour la réalisation de travaux de voirie et la mise aux normes de l'installation de chauffage de l'église.

Le montant total de ces opérations s'élève à 21 953,85 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 21 953,85 €. La commune de PUCHEVILLERS peut bénéficier d'un fonds de concours de 10 976,92 € plafonné à 10 779 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de PUCHEVILLERS en date du 28 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 10 779 € à la commune de PUCHEVILLERS pour la réalisation de travaux de voirie et la mise aux normes du chauffage de l'église,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de PUCHEVILLERS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 28N – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – SAINT-LEGER-LES-AUTHIE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes peut verser aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière.

Le montant total de cette opération s'élève à 7 270,64 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE (2 908,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 4 362,64 €. La commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE peut bénéficier d'un fonds de concours de 2 181,32 € plafonné à 1 444 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE en date du 18 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 7 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 1 444 € à la commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

L'ordre du jour est épuisé. Avant de donner la parole, je voulais juste vous rappeler la conférence des Maires le 19 octobre prochain à 18h30 à Méaulte, ce sera un sujet sur l'eau et l'assainissement, les concessions arrivent bientôt à terme et financièrement les budgets sont très compliqués. Ensuite un séminaire des élus, je vous demanderai de faire l'effort de venir, c'est le 10 novembre, un vendredi après-midi entre 14h00 et 18h00 ici au Zèbre, où nous travaillerons sur le bilan de notre projet communautaire, tous les axes de travail que nous avons choisis ensemble. Il y aura une intervention

*en premier lieu du Colonel et du Commandant de gendarmerie, et après nous travaillerons sur nos différents domaines, ce sera très enrichissant pour tout le monde.
Franck m'a demandé la parole.*

Franck BEAUVARLET

Depuis quelques années avec ma collègue Virginie et le Conseil Départemental, nous nous sommes battus pour pouvoir inscrire à l'UNESCO certains sites de Mémoire, et l'UNESCO vient de valider 7 sites de mémoire sur le pays du Coquelicot depuis le 20 septembre dans la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité : il y a le cimetière de Pozières, le Mémorial de Thiepval-Authuille, le cratère d'Ovillers-la-Boisselle, Beaumont-Hamel, Auchonvillers et Louvencourt. Ce classement est très important pour le tourisme de mémoire mais aussi sa pérennité, c'est aussi un beau geste de reconnaissance pour toutes les personnes qui ont perdu la vie pour notre Nation.

Michel WATELAIN

C'est une belle reconnaissance, ce dossier avait déjà été présenté, à l'époque c'était Odile Bureau qui était sous-préfète et nous n'avions pas été retenus. Cette fois le gouvernement belge y a été, apparemment, pour beaucoup.

Romain MAREEN

J'ai 2 questions. La première concerne un évènement qui est survenu dans 2 villages de la Communauté de communes, Forceville et Hédauville, qui ont été privés d'internet pendant un long moment et dont, pour le dernier, si je ne dis pas de bêtise monsieur le Maire, ça a été remis samedi pour Forceville. Les habitants de ces villages et surtout celui de Forceville qui a été le plus longtemps impacté n'ont pas eu internet pendant un mois et n'avaient plus de téléphone, plus de contact du tout. On est quand même dans une région où il y a beaucoup de personnes âgées isolées, il n'y avait plus de téléalarme et plus possible d'avoir de contact avec l'extérieur. Pour ceux qui ne connaissent pas, Forceville est un village qui fait partie des zones blanches, à l'heure où l'on voit des pubs se gargariser de couvrir 99% du territoire de la France et d'avoir la 5G partout même sur la plage, on a encore des villages sans réseau. Ma question est là, est-ce que pour ces villages il serait possible d'avoir une compétence de la Communauté de communes qui permettrait d'aider à l'installation d'antennes relais de réseaux ?

Michel WATELAIN

Pour répondre à ta question sur le fait qu'il n'y ait plus d'internet, malheureusement nous sommes confrontés à des vols de câbles de plus en plus fréquents et dès que j'ai eu connaissance de ces vols de câbles, je suis tout de suite intervenu que ce soit auprès de l'opérateur historique Orange ou même Somme Numérique et ils m'ont dit qu'ils faisaient de leur mieux sachant qu'en même temps, neuf communes de la région de Oisemont ont été impactées et ils ont donné la priorité là où il y avait le plus d'habitants. Ils sont en rupture de matériaux, ils en sont à démonter des câbles là où il y a la fibre pour récupérer des vieux câbles de cuivre pour aller réparer tous ces vols. A force d'insister, les derniers ont été rétablis ce week-end, et comme en même temps j'ai été sollicité par les administrés d'Hédauville et Forceville, j'ai engagé aussi une procédure justement pour essayer qu'il n'y ait plus de zone blanche. Quelqu'un d'Hédauville me dit qu'il est obligé d'aller dans sa cour pour téléphoner, et si on avait eu du réseau, avec ce vol de câbles, on aurait pu faire une connexion partagée et à la limite on aurait pu combler. Mais sache que la Communauté de communes n'a pas la compétence, avec Somme Numérique on a la compétence pour la fibre mais pour tout ce qui est téléphonie mobile, on n'a pas la compétence, et malgré tout j'ai quand même refait une action pas plus tard que samedi dernier, pour essayer justement de palier ce besoin, car c'est vraiment un problème, je le partage totalement avec toi.

Romain MAREEN

D'accord, merci beaucoup pour cette information, je pense que les habitants seront contents que tu aies fait cette démarche. Ma deuxième question concerne l'actualité et elle s'adresse à mon maire, je vous avais dit Monsieur Cliquet que c'était sûrement la dernière fois que je vous soutiendrais, donc on va reprendre nos vieilles querelles habituelles. Il y a un article qui est paru aujourd'hui, il y en avait déjà eu un la semaine dernière, sur le fait que vous pensiez potentiellement démissionner. Je ne vais pas intervenir sur ce que ça impliquerait pour la commune d'Albert, mais à la Communauté de communes vous êtes le vice-président, si jamais vous étiez amené à démissionner, et je dis bien « si », puisqu'il n'y a rien d'effectif pour l'instant, est-ce que vous garderiez le poste de vice-président à la Communauté de communes ?

Michel WATELAIN

C'est une question qui est posée directement à Claude, qui n'est pas obligé d'y répondre. Claude n'a pas pris sa décision, même en tant que maire, jusqu'alors il est conseiller communautaire et vice-président de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je clos le conseil.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H40

Le Président,


Michel WATELAIN

La Secrétaire de séance,


Julie Boxoën